

Département du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement d'
ARRAS

Canton d'
AVESNES-LE-COMTE

M A I R I E D E T I N C Q U E S

4, place principale
62127 TINCQUES

mail : mairie-tincques@wanadoo.fr

site : <http://www.ville-tincques.fr>

Téléphone : 03.21.47.38.49

Télécopie : 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts : T.L.J de 09h00 à 12h00 & de 14h00 à 17 h 30

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Le Maire de la commune de TINCQUES,

- **VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-7 et R 415-9,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992
- **Vu** la demande présentée par l'entreprise Balestra TP d'AVESNES-LE-COMTE pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues principale et de la gare
- **Vu** l'avis favorable de Mr le directeur de la Maison départementale Aménagement Durable de l'Arrageois

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux d'aménagement de voirie et trottoirs des **rues principale (RD77)** section comprise entre la rue du moine et le passage à niveau n° 105, et la **de la gare (RD77E1)**, section comprise entre l'intersection de la rue principale et la place de la gare.

- **Considérant** qu'il convient de prendre des mesures d'interdiction temporaire de circulation afin de prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

TRAVAUX RUE PRINCIPALE

Afin de faciliter la réalisation des travaux sur la **RD 77, dite RUE PRINCIPALE (section comprise entre la rue du moine et le passage à niveau n° 105)**, la circulation sera réglementée comme suit à compter du **1^{er} Juillet 2019** et ce pendant la durée nécessaire à la bonne réalisation des travaux :

- ▷ Alternat de circulation par feux tricolore
- ▷ Limitation de vitesse à 30km/h
- ▷ Interdiction de stationner au droit des travaux
- ▷ Interdiction de doubler

TRAVAUX RUE DE LA GARE :

Afin de faciliter des travaux sur la RD 77^{E1}, dite **RUE DE LA GARE (section comprise entre l'intersection de la rue principale et la place de la gare)**, la circulation sera réglementée comme suit à compter du **8 Juillet 2019 jusqu'au 15 Octobre 2019** :

▷ Interruption de circulation dans les deux sens de circulation sauf l'accès commerces et riverains qui sera maintenu pendant la durée des travaux.

La circulation des véhicules se fera comme suit :

Sens Tincques vers Béthencourt :

La déviation sera mise en place par la RD 77 rue principale, la RD 939 et la RD 75^{E1} rue d'Izel

Sens Béthencourt vers Tincques :

La déviation sera mise en place par la RD 75^{E1} rue d'Izel, la RD 939 et la RD 77 rue principale

ARTICLE 2 : La signalisation sera réglementaire et conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle. Les panneaux de signalisation, éclairés de nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de TINCQUES.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Secrétaire de Mairie de TINCQUES,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département du Pas-de Calais,
- Madame la Lieutenant Peggy LONGATTE, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,
- Monsieur le Chef de centre de secours d'AUBIGNY-EN-ARTOIS,
- Monsieur le Directeur de la Maison aménagement Territorial de l'Arrageois
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BALESTRA TP d'Avesnes le Comte

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TINCQUES, le 25 juin 2019 sur deux pages.

Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES